



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT L'OCCUPATION
DE LA PLACE CHARLES DE GAULLE
LES MERCREDIS 05 AVRIL, 03, 31 MAI ET 28 JUIN 2023
DANS LE CADRE D'UNE INTERVENTION
"D'AIDE AUX DÉMARCHES NUMÉRIQUES"

PL/CB
APM 23/0522

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304 a en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu la demande présentée par le service Informatique de la Ville de Royan,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, dans le cadre d'une intervention « d'aide aux démarches numériques », les mercredis 05 avril, 03, 31 mai et 28 juin 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : La place Charles de Gaulle sera occupée par le stationnement d'un camping-car, les mercredis 05 avril, 03, 31 mai et 28 juin 2023, de 10h00 à 12h30, dans le cadre d'une intervention « d'aide aux démarches numériques ».

ARTICLE 2: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 08 mars 2023

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 09 mars 2023